



Règlement numéro 135-2005

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 040-2000 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 19 janvier 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gilles Fréchette appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le règlement numéro 135-2005 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 040-2000 *Concernant les nuisances* en ajoutant, à la suite de l'article 2.4.1.1, l'article 2.4.1.2 libellé comme suit:

«**2.4.1.2** Le fait de jeter ou disposer d'une quelconque façon une matière sur une borne-fontaine ou dans un rayon de un (1) mètre autour de celle-ci, de manière à la dissimuler, à en bloquer l'accès ou à nuire à sa manipulation ou de jeter ou disposer une matière à un endroit qui la laisse s'écouler ou tomber dans le périmètre désigné précédemment.»

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 14 FÉVRIER 2005.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois de février de l'an deux mille cinq.

Avis de motion:
19-01-2005

Adopté le:
14-02-2005

En vigueur:
17-02-2005

M. André Asselin
Maire

M. René Charbonneau
Secrétaire-trésorier